



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SARRALBE

2022/074

CONSEILLERS ÉLUS : 27 – EN FONCTION : 27 – PRÉSENTS : 24

SÉANCE EN DATE DU 05 JUILLET 2022

SOUS LA PRESIDENCE DE M. PIERRE-JEAN DIDOT, MAIRE.

**POINT 17 : ATTRIBUTION DE MARCHÉS SUITE À LA CONSULTATION
D'ENTREPRISES
PRAIRIE NATURELLE
LOT 1 : COUPE, FAUCHAGE, ANDAINAGE ET PRESSAGE EN BOTTES
DE FOIN
LOT 2 : VENTE DE FOURRAGE**

Le conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Mme Pénélope HEYMES : « L'opération de coupe, de fauchage, d'andainage et de pressage de l'herbe en bottes de foin est réalisée sur la prairie naturelle communale du terrain de manœuvre désaffecté au lieu-dit « Grossditschweiler » soit une superficie exploitable de 28,60 ha cadastrée section 63 parcelle 16, (partie) section 62 n° 12 (partie) section 61 parcelle 1 (partie) et section 64 parcelle 29 (partie).

Une bande d'herbes non fauchée est maintenue pour favoriser la biodiversité sur le site au lieu-dit « Grossditschweiler »,

Suite à une consultation d'entreprises sous la forme d'une procédure adaptée,

Sur avis de la commission d'appel d'offres en date du 10 juin 2022,

Sur avis de la Commission d'Administration Générale et des Finances,

À l'unanimité des voix,

- attribue les marchés :

Lot 1 : Coupe, fauchage, andainage et pressage en bottes de foin

- à l'entreprise : Ets CLEMENT de St Jean Rohrbach

Pour un montant : 4 218,79€ HT auquel se rajoute un montant de 8,25€ HT/botte pour le pressage en bottes carrées

Lot 2 : Vente de foin mise à prix : 120 € la tonne

- Fourrage vendu à : M. DEMMERLE Dominique de Etting

Pour un montant de : 120 € la tonne de foin

- autorise M. le maire à signer le marché de prestations avec les Ets CLEMENT,
- autorise M. le maire à procéder à la vente de foin à M. DEMMERLE Dominique,
- prend acte que des crédits suffisants ont été prévus au budget primitif 2022.

M. le maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération et informe que celle-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en préfecture et de sa publication sur le site internet de la commune de Sarralbe : www.sarralbe.fr le 11 juillet 2022

La secrétaire de séance,
Marie Pierre MOURER



Sarralbe, le 11 juillet 2022
Le Maire,
Pierre-Jean DIDOT

